Bâtir 2041

Plan métropolitain d’aménagenent et de développement révisé

Aspirer à une
agriculture de proximité

Défi 4 Viser une sécurité alimentaire issue d'une agriculture en transformation

Afin de concrétiser sa vision d'aménagement et de développement et de définir ses priorités, la Communauté identifie sept principaux défis à surmonter. Voici le quatrième défi, visant une sécurité alimentaire issue d'une agriculture en transformation.

Se nourrir est une préoccupation première de toute communauté. Au cours des dernières décennies, le déploiement des réseaux de distribution et la mondialisation des marchés ont entrainé une intensification de l'agriculture au Québec et à travers le monde. Depuis, on observe un renouvellement des besoins des consommateurs, de plus en plus à l'affût de la provenance des denrées, d'une saine alimentation et de la protection de l'environnement. Cette nouvelle tendance encourage une production plus diversifiée et respectueuse de l'environnement ainsi qu'une proximité entre les producteurs agricoles et les consommateurs, notamment en favorisant davantage les circuits courts et une plus grande interaction entre les filières. En réaffirmant l'importance de la pérennité du territoire agricole de la Communauté, l'agriculture d'aujourd'hui et de demain est reconnue non seulement pour la production de nourriture, mais aussi pour ses apports aux dimensions sociale, économique et environnementale assurant une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des activités sur le territoire.



ORIENTATION 5 - L'AGRICULTURE AU CŒUR DE NOTRE MILIEU DE VIE

CONTEXTE

Le territoire agricole métropolitain, essentiel à la sécurité alimentaire

L'agriculture a toujours eu une présence importante sur le territoire métropolitain et a été à l'origine du développement de plusieurs municipalités. Elle est principalement concentrée là où les sols agricoles présentent de bons potentiels, soit dans les basses-terres du Saint-Laurent. Protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la zone agricole couvrait, en 2019, une superficie de 93 178 hectares. Cette étendue représente 32 % du territoire municipalisé de la CMQ et varie considérablement selon les MRC (carte 9). L'agriculture représente une activité économique importante et diversifiée pour la Communauté puisqu'en 2018, le revenu des exploitations agricoles atteignait environ 172 M$ et fournissait plus de 1 800 emplois.

En 2016, 24 332 ha étaient cultivés sur le territoire métropolitain, ce qui représente environ 25 % de la zone agricole provinciale. Plus de la moitié des terres cultivées se retrouvent à l'île d'Orléans (37 %) et à Lévis (14 %). L'agglomération de Québec compte, quant à elle, 10 % des terres cultivées, localisées surtout dans l'ouest de son territoire. De son côté, la MRC de La Côte-de-Beaupré a une superficie en culture couvrant 4,2 % du territoire agricole de la CMQ alors que pour la MRC de La Jacques-Cartier, cette proportion est de 1,4 %. Les boisés de ferme et massifs forestiers, souvent à vocation acéricole ou forestière, composent environ 53 % de la zone agricole provinciale de la CMQ. Friches, usages non agricoles, milieux naturels et humides occupent les autres surfaces de la zone agricole.

De 2011 à 2019, la superficie de la zone agricole du territoire métropolitain a diminué de 368 ha, soit 0,9 %. La MRC de La Côte-de-Beaupré et l'agglomération de Québec sont les endroits où la zone agricole a le plus diminué, avec respectivement 207 ha et 36 ha. Seule la MRC de L'Île-d'Orléans a préservé la presque totalité de sa zone agricole provinciale.

L'agriculture et sa multifonctionnalité

La multifonctionnalité de l'agriculture s'exprime par différentes thématiques. Elle interpelle d'abord la diversification des types de productions et des activités en zone agricole. En 2018, la CMQ comptait à cet effet un total de 625 entreprises agricoles, exerçant diverses activités de production (élevages bovin, porcin et avicole, culture maraîchère en sol et hors sol ainsi que culture en serre, incluant les pépinières et la floriculture). Par son rôle premier de production de biens alimentaires, l'agriculture est essentielle à la sécurité d'une collectivité et contribue considérablement au secteur économique et à l'occupation du territoire. On la reconnait également pour ses apports aux dimensions sociale et environnementale.

Par ailleurs, l'agriculture contribue au maintien de paysages ouverts et, par le fait même, à l'attractivité de la région. En effet, certaines entreprises agricoles diversifient leur offre par des activités agrotouristiques permettant aux visiteurs de s'initier à l'agriculture et d'en découvrir davantage sur les modes de production. Par un déploiement planifié et structuré, l'agriculture permet d'occuper de manière effective un territoire et construit une géographie agraire unique. Cette approche permet de reconnaitre certaines mosaïques différentes favorisant ainsi l'occupation totale dédiée aux pratiques agricoles.

L'autodétermination et le développement des activités agricoles et agroalimentaires

À l'instar du Québec, la CMQ connait un engouement pour l'implantation de nouvelles filières de production à partir de ressources naturelles et culturales du territoire. Les filières en émergence gravitent notamment autour de la production des petits fruits, des produits agroforestiers et des productions certifiées biologiques. Des produits de niche et spécifiquement rattachés au terroir constituent des voies supplémentaires pour la diversification de la production agricole. Ces derniers exemples incluent la transformation de produits qui, sans connaitre un déploiement comparable aux productions agricoles enracinées depuis longtemps dans les terroirs de la CMQ, sont de nouveaux créneaux importants à la pérennité et la diversification agricole. Par ailleurs, la création de nouveaux services spécialisés favorise un rapprochement entre les producteurs agricoles et les citoyens par une diversification de la mise en marché.

Les besoins renouvelés des consommateurs, de plus en plus soucieux de la provenance des denrées qu'ils consomment et de leur environnement, encouragent le développement de nouveaux modes de cohabitation entre productions agricoles et milieux de vie. De nos jours, les acteurs s'intéressent particulièrement à l'autodétermination des collectivités et des organisations dans une logique de développement territorial. Cette conception permet de porter un regard nouveau et de réfléchir à des moyens

spécifiques pour notre territoire qui place l'individu au cœur des démarches en regard au développement de l'agriculture.

Ces éléments conjugués à la présence d'un marché de consommateurs de plus de 820 000 personnes, de circuits courts entre lieux de production et de consommation et d'une agriculture urbaine contribueront à bâtir un système alimentaire durable et répondant aux besoins de la population métropolitaine.

Reconnaissance d'un système agricole territorialisé, la sécurité alimentaire et le développement de modèles agricoles innovants

La notion de système alimentaire territorialisé fait référence à tous les facteurs impliqués dans la production alimentaire : la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles. Le concept est souvent résumé par l'expression « de la ferme à la fourchette » ou « du champ à l'assiette ». Tout système alimentaire comprend des produits (intrants et extrants), des acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, grossistes, consommateurs, régulateurs) et des modes de coordination (mise en marché, normes et standards). Un système alimentaire est toujours lié à un contexte territorial, à un contexte socio-économique (par exemple les revenus, la population ou les habitudes alimentaires) et à un niveau d'intégration technologique (par exemple en lien avec les techniques de conservation des aliments). Cette reconnaissance permet de diagnostiquer l'agriculture sous les aspects de l'environnement, de l'économie et de la société afin de bien comprendre les interactions entre les différents facteurs impliqués dans le système agricole. Il permet d'innover par des réflexions sur les modèles agricoles les plus efficaces pour améliorer la sécurité alimentaire de la Communauté.

Les changements climatiques et les effets sur l'agriculture

La biodiversité, de même que les biens et services procurés par les écosystèmes et les espaces agricoles sont aujourd'hui reconnus. Le maintien de l'intégrité des écosystèmes est l'un des impératifs de l'agriculture durable. Les enjeux environnementaux requièrent des actions et des pratiques agricoles qui minimisent toute détérioration de l'environnement et nécessitent une vigilance particulière à l'égard du défi climatique, notamment sur la qualité et la quantité de l'eau. L'impact des changements climatiques sur l'agriculture québécoise sera majeur en l'exposant à des défis opérationnels accrus. Parmi les impacts appréhendés, on note des effets sur les sols agricoles et l'augmentation des aléas climatiques (stress hydriques et températures), ce qui aura comme conséquence une productivité variable de certaines cultures. Afin de développer une résilience et d'assurer une sécurité alimentaire, l'adoption de pratiques agroenvironnementales performantes, comme l'utilisation rationnelle et sobre des intrants (eau, énergie, pesticides, etc.), est essentielle dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de GES.

Au Québec, l'agriculture était responsable en 2018 d'environ 9,6 % des émissions totales en équivalent CO_2. Des mesures visant à freiner l'émission des gaz à effet de serre affecteront les méthodes de production consommatrices d'énergie, les modes de transport, les politiques en matière de protection et d'utilisation de l'eau ainsi que la production de produits énergétiques, et accroitront à court terme le prix de l'énergie. Pour le secteur agricole et agroalimentaire, ce contexte demande une adaptation rapide et l'utilisation de procédés moins énergivores.

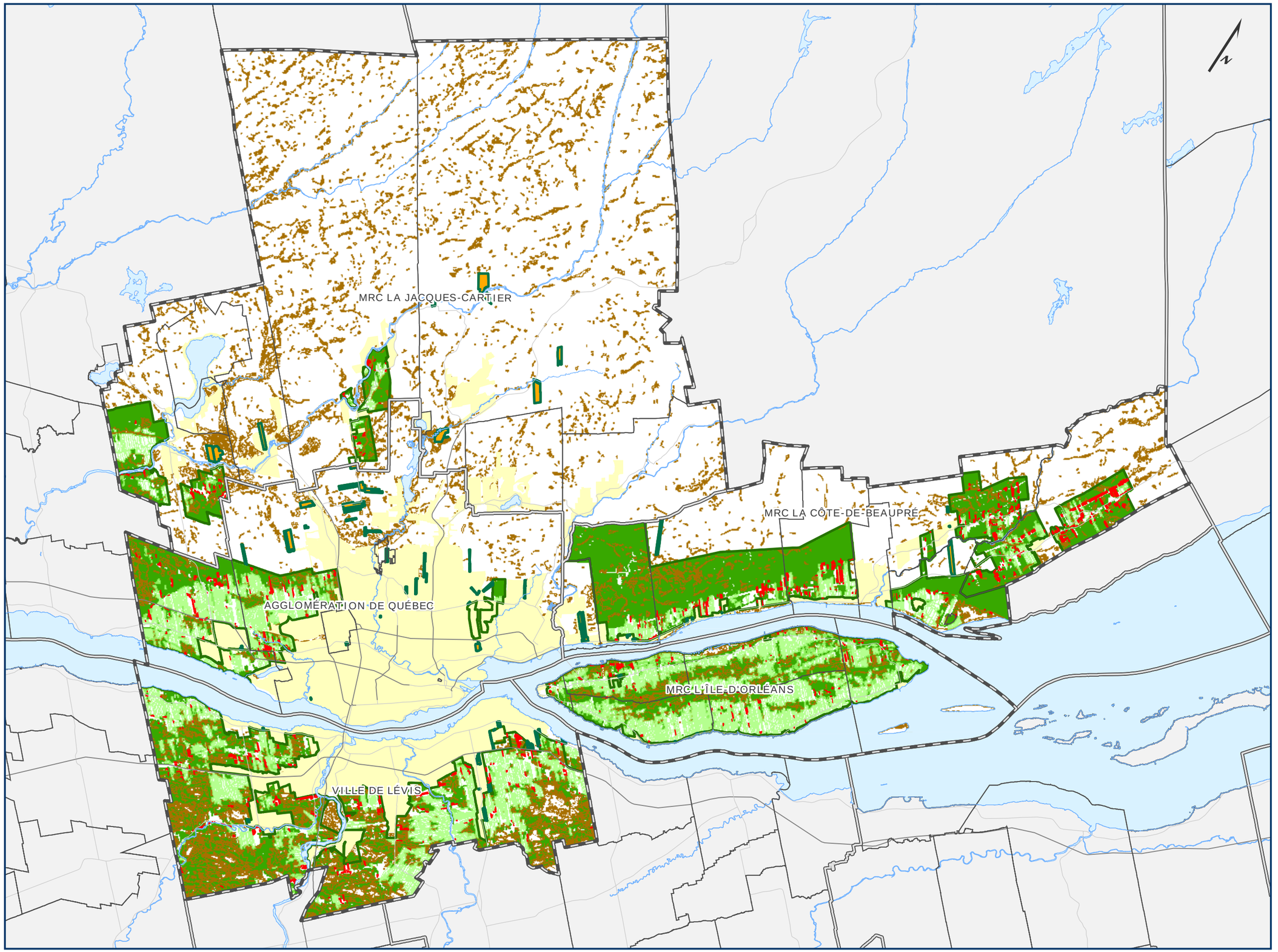
La préservation de la qualité des sols agricoles et la gestion des élevages

Les sols agricoles de la CMQ stockent environ 6,5 Mt de carbone[34], ce qui correspond à un service d'une valeur de plus de 992 M$. Toutefois, les pratiques de gestion des exploitations agricoles influencent la préservation ou la dégradation des stocks de carbone dans le sol. La gestion des élevages et l'utilisation des déjections animales se retrouvent au cœur de la recherche et du développement afin d'utiliser les émissions de GES produits en énergie et de contribuer à la fertilisation des sols.

Le maintien de la biodiversité en minimisant les pertes d'habitats et en les requalifiant

La conservation et l'amélioration de la biodiversité en milieu agricole favorisent la fertilité des sols, la qualité et la quantité d'eau et la recharge des aquifères. En outre, la biodiversité en milieu agricole permet la régulation naturelle des ravageurs des cultures et la pollinisation de nombreuses plantes, d'une importance cruciale à l'activité agricole. Il est estimé qu'en raison d'un manque d'habitats naturels et de ressources dans le paysage agricole de la CMQ, moins de 50 % des besoins en pollinisation de nos cultures locales sont réalisés par les pollinisateurs sauvages. Les relations bénéfiques qui se développent entre les milieux naturels et cultivés sont maintenues par la protection des boisés ou massifs forestiers en zone agricole, la protection des bandes riveraines et de certaines friches, l'implantation de haies brise-vent et la conservation des milieux humides. Ces milieux méritent une requalification et des aménagements afin qu'ils puissent jouer un rôle accru pour des pratiques agricoles qui évoluent vers des pratiques agroécologiques.

[34] Les données de cette étude incluent également les trois municipalités de la MRC de Bellechasse qui sont riveraines au fleuve Saint-Laurent, soit Beaumont, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier.



Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 9
Délimitation et classification de la zone agricole provinciale

Agriculture

- Cultures assurées (2018)
- Zone agricole provinciale
- Zone inclusion
- Friches
- Boisé

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plans et cours d'eau
- Milieu humide

Périmètre d'urbanisation

- Périmètre d'urbanisation métropolitain

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2001-2018
La financière agricole du Québec, 2018
Canards Illimités Canada (CIC) et MDDEFP, 2013

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23-03-2021 v.1.0
Nom du document :
Carte_09_Delimitation_et_Classification_ZAP.mxd

OBJECTIFS ET CRITÈRES

OBJECTIF 19 : ASSURER LA PÉRENNITÉ D'UNE BASE TERRITORIALE POUR LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE

Dans le but d'assurer une pérennité du territoire agricole, la CMQ se dote de mesures d'aménagement du territoire en lien avec la densification et la consolidation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour limiter l'empiétement en zone agricole provinciale (ZAP) ainsi que par sa valorisation par les activités agricoles.

Critère 19.1 : Reconduire la zone agricole délimitée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Critère 19.2 : Assurer la valorisation de la ZAP par la multifonctionnalité de l'agriculture et la diversification de la production.

Afin d'encourager l'utilisation dynamique du territoire agricole et de favoriser une occupation optimale des terres sur le territoire métropolitain, il est important de maintenir la superficie en culture en ZAP et porter une attention à une agriculture diversifiée. Cette diversification passe notamment par la remise en culture de terres en friche.

OBJECTIF 20 : CONVENIR D'UNE SIGNIFICATION CULTURELLE À L'ÉGARD DE L'AGRICULTURE

La région métropolitaine jouit d'une diversité de paysages agricoles et humanisés. Cette richesse est un moteur économique important pour le développement du territoire métropolitain. À cet effet, nous devons rechercher l'excellence qui fait de notre région une référence et lui confère un statut enviable.

Critère 20.1 : Identifier des mesures pour mettre en valeur le patrimoine et les paysages agricoles.

Le territoire métropolitain se distingue par la beauté et la qualité des paysages agricoles qui contribuent à l'attractivité de notre milieu de vie. Les paysages agricoles et le patrimoine bâti doivent être mis en valeur au profit des citoyens, des visiteurs et surtout des générations futures. À cette fin, les composantes doivent réaliser un inventaire des bâtiments agricoles, identifier des paysages agricoles exceptionnels et trouver des moyens pour les mettre en valeur.

OBJECTIF 21 : RÉDUIRE LA DISTANCE DE DÉPLACEMENT DES ALIMENTS CONSOMMÉS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Critère 21.1 : Développer les circuits de proximité et/ou les circuits courts, notamment par la création de pôles agroalimentaires.

Se nourrir est une préoccupation de toute communauté et l'aménagement du territoire joue un rôle de premier plan en la matière. Les besoins renouvelés des consommateurs, de plus en plus soucieux de la provenance des denrées qu'ils consomment, l'importance d'une saine alimentation et la protection de l'environnement, encouragent le développement de nouveaux modèles de production. Ces modèles, qu'ils soient agricoles, de transformation et de distribution des aliments ou d'agrotourisme, s'inscrivent en continuité avec les notions de circuits de proximité et circuits courts. Par ailleurs, les pôles agroalimentaires, qui structurent l'occupation du territoire en ZAP ou en PU par des activités agroalimentaires, doivent faire l'objet de caractérisation et d'identification.

Critère 21.2 : Augmenter le nombre de points de vente d'aliments produits régionalement.

La disponibilité physique (proximité) et les coûts abordables de produits frais, transformés et sains sont d'une importance capitale pour la communauté. Dans le but d'offrir des milieux de vie attractifs et d'offrir à la population une variété et une qualité des produits alimentaires, il est essentiel d'augmenter le nombre de points de vente sur le territoire. Pour ce faire, les marchés publics, les kiosques à la ferme et les lieux commerciaux de vente de produits alimentaires incluant la restauration doivent être présents sur le territoire de nos 28 municipalités.

OBJECTIF 22 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE PAR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

Critère 22.1 : Réaliser des planifications relatives aux villes nourricières et à l'agriculture communautaire.

Les composantes doivent planifier des aménagements et infrastructures pour la production d'aliments, et ce, de manière complémentaire à la production agricole en ZAP, afin de favoriser l'agriculture urbaine et s'y attarder en matière de sécurité alimentaire. Dans le but d'introduire les notions relatives aux villes nourricières et à l'agriculture communautaire, les municipalités sont appelées à réaliser des planifications en concertation avec les instances gouvernementales pour diagnostiquer et évaluer les possibilités de développement. L'élaboration par la Communauté d'une politique alimentaire à l'échelle métropolitaine permettra de se doter d'une vision structurante et concertée en la matière.

OBJECTIF 23 : PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE L'EAU AINSI QUE LA SANTÉ DES SOLS

Critère 23.1 : Identifier des mesures agroenvironnementales de conservation des sols en intégrant les normes du tableau 18.

La conservation des sols représente une priorité pour le milieu agricole et la régulation du climat. Un sol en santé permet d'augmenter les rendements et favorise le respect de normes environnementales pour une agriculture durable. Plusieurs pratiques agronomiques telles que l'apport de matières organiques, les engrais verts et le travail réduit des sols améliorent la structure pédologique propice à la culture. Néanmoins, d'autres mesures doivent être mises en place pour tendre vers la qualité et favoriser la rétention de l'eau en milieu agricole.

Tableau 18 : Normes agroenvironnementales de conservation des sols

- Cartographier et identifier les types d'érablières, dont celles présentant un potentiel acéricole au sens de la LPTAA et les boisés présentant un potentiel de produits forestiers non ligneux.
- Conserver les érablières**.** Autour de ces érablières, une bande boisée d'une largeur minimale de vingt mètres (20 m) devrait être conservée. À l'intérieur de cette bande, seules les coupes d'assainissement devraient être autorisées, de même que la coupe d'érables à des fins de production acéricole et pour l'aménagement des chemins forestiers nécessaires, dans la mesure où les conditions minimales suivantes sont respectées :
  - La réalisation d'inventaires avant et après l'intervention par un professionnel compétent en la matière;
  - Dans le cas d'érablières présentant une possibilité immédiate d'au moins 180 entailles à l'hectare, le maintien d'une possibilité d'un minimum de 180 entailles à l'hectare après l'intervention, de même que la conservation, s'il en est, d'une composition d'au moins 10 % des essences compagnes réparties en nombre de tiges et comprenant le pin blanc, la pruche et les autres feuillus tolérants.
- Dans tous les cas, les coupes totales, incluant les coupes à des fins de création de nouvelles superficies agricoles, sur une pente supérieure à 25 % sont prohibées.

Critère 23.2 : Prévoir des mesures pour utiliser rationnellement et sobrement l'eau.

Une vigilance particulière est requise à l'égard des usages de l'eau dans le contexte du défi climatique et présente des enjeux qui vont au-delà de la simple conformité à la réglementation en vigueur. Les mesures visant à freiner l'émission des gaz à effet de serre, à favoriser l'adaptation aux changements climatiques et la souveraineté alimentaire de notre territoire affecteront les méthodes de production et

accroitront les prélèvements d'eau. La prochaine décennie verra le développement rapide de l'irrigation sur de larges superficies, de l'augmentation des superficies en cultures abritées (dont les fermes verticales) et de besoins accrus des élevages. Déjà les données suggèrent un niveau d'utilisation et de maitrise des ressources en eau qui n'est plus en émergence, mais une technique de production horticole bien ancrée[35]. En effet, à l'échelle de la CMQ, la proportion des fermes avec capitalisation en irrigation serait de 17,1 % alors qu'elle n'est que de 7,1 % au Québec et de 8,5 % au Canada[36]. En la matière, l'élaboration concertée d'un guide sur l'utilisation de l'eau pour les nouveaux projets et la conversion des projets existants raccordés aux réseaux municipaux permettra de se doter d'une vision structurante à l'échelle métropolitaine.

OBJECTIF 24 : SOUTENIR LA BIODIVERSITÉ EN MINIMISANT LES PERTES D'HABITATS ET EN LES REQUALIFIANT

Critère 24.1 : Identifier des mesures pour créer et restaurer des milieux naturels afin de contribuer à l'agroécologie.

La protection des milieux humides et hydriques, le maintien de prairies, l'aménagement de bandes riveraines élargies et de haies brise-vent contribuent à améliorer la biodiversité des agrosystèmes; leur maintien est donc essentiel. Des aménagements doivent être réalisés en milieu agricole pour développer les agrosystèmes tels que l'implantation de haies brise-vent et l'aménagement de bandes riveraines. Pour ce faire, il est demandé d'intégrer les mesures inscrites au tableau 19.

Tableau 19 : Mesures pour l'implantation de haies brise-vent et de bandes riveraines en ZAP

- Des haies brise-vent doivent être implantées autour des nouveaux bâtiments ou structures d'entreposage et dans les champs, lorsque requis, pour limiter l'érosion éolienne et les fortes charges d'odeurs. L'implantation des haies brise-vent doit être planifiée et réalisée par un professionnel compétent en la matière. Si les infrastructures d'élevage sont implantées dans un boisé, une bande de protection boisée doit être conservée, planifiée et réalisée par un professionnel compétent en la matière.
- Des bandes riveraines doivent être aménagées sur la totalité des cours d'eau par l'implantation d'arbres et arbustes ou par la conservation de la végétation riveraine.

Critère 24.2 : Prévoir des mesures d'aménagement aux interfaces entre la ZAP et les PU afin de limiter les problématiques de cohabitation et soutenir la biodiversité en considérant les éléments du tableau 20.

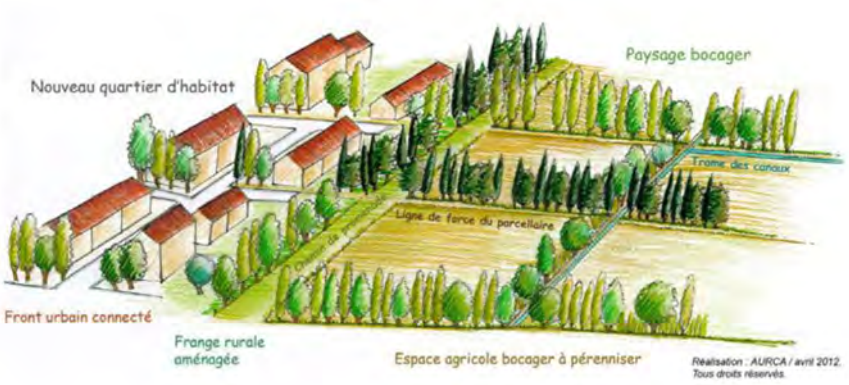
Le territoire de la Communauté se caractérise notamment par une proximité entre les milieux urbains et agricoles. De ce fait, une attention particulière doit être portée aux interfaces entre ces milieux, qui requièrent un aménagement préservant leur attractivité et évitant leur banalisation. Les municipalités devront donc, dans le cas de nouveaux développements résidentiels ou commerciaux contigus à la ZAP, prévoir des mesures d'aménagement des interfaces entre la ZAP et les PU afin d'assurer une saine cohabitation, une production d'interaction positive et en faire bénéficier la biodiversité.

35 STATISTIQUES CANADA (2011b). Tableau 004-0201 - Recensement de l'agriculture, fermes classées selon la superficie agricole totale, aux 5 ans, CANSIM. Consulté à l'adresse http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=0040201&&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=31&tabMode=dataTable&csid=

36 STATISTIQUES CANADA (2011d). Tableau 004-0234 - Recensement de l'agriculture, capital agricole (machinerie, matériel et équipement agricoles, animaux et volailles, terres et bâtiments), aux 5 ans, CANSIM. Consulté à l'adresse http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26;jsessionid=1D8C849FA7C4DA0F24A93CFEC3D1F9DE?lang=fra&retrLang=fra&id=0040234&tabMode=dataTable&p1=-1&p2=31&srchLan=-1

Tableau 20 : Exemples de fonctions visées par les mesures d'aménagement aux interfaces

- Atténuer réciproquement les effets négatifs entre les types d'usages.
- Favoriser une mixité bénéfique à la production locale, aux circuits courts et la mise en place de jardins communautaires.
- Favoriser les fonctions pédagogiques et les services ontogéniques.
- Valoriser les boisés et érablières contribuant à la diversité et la richesse d'interfaces.



La frange rurale : une véritable interface à aménager entre la ville et la campagne

OBJECTIF 25 : FAVORISER UN MODÈLE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ÉQUITABLE

Critère 25.1 : Introduire des mesures permettant l'efficacité énergétique, la substitution énergétique et l'implantation d'équipements de production énergétique en agriculture.

Le secteur agricole est convié à la transition par les cibles gouvernementales de 2030, qui sont d'améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée, de réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés et d'augmenter de 50 % la production de bioénergie dans le respect des capacités de support du milieu et de la souveraineté alimentaire. Pour ce faire, le milieu agricole bénéficie de multiples possibilités pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et implanter de nouveaux équipements qui doivent être intégrés à la planification, notamment par la méthanisation des composés organiques, un procédé dont le plein potentiel émerge actuellement au Québec dans le traitement des effluents d'élevages. La récupération et la distribution par réseau de chaleur présentent des possibilités de synergies pour la production en serre. L'étude attentive, à même les pratiques d'aménagement, de l'implantation des réseaux de chaleur aux interfaces agricoles devrait révéler des opportunités de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'accroitre la souveraineté au sein du système alimentaire territorialisé. Les municipalités doivent accompagner le milieu agricole afin d'atteindre les cibles souhaitées par le gouvernement et, surtout, de faire bénéficier son milieu des opportunités d'affaires dans un modèle de transition assurant la pérennité, l'attractivité et la compétitivité de l'agriculture.